

Nouveau Pacte Ferroviaire

Point étape au 19 - 20 avril 2018



Le Statut est toujours debout !
Nous ne les laisserons pas le détruire !

SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire



ACTE V

Préavis de grève du mardi 17 avril 2018 à 20h00 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 7h55

À chaque jour suffit sa peine, la Direction du GPF SNCF ne ménage pas la sienne. En effet, dans une communication interne (QUESTIONS/RÉPONSES N° 2 du 6 avril 2018), elle se targue d'afficher une analyse très optimiste du transfert de personnel en cas de perte de marché de SNCF Mobilités (en excluant les agents de la Direction de la Sûreté, des services d'exploitation des installations d'entretien affectées à des opérations de maintenance lourde et ceux de l'ÉPIC SNCF et de SNCF Réseau).

L'UNSA-Ferroviaire n'est pas dupe, elle ne se laisse pas endormir par « **AYEZ confiance, tout ira pour le mieux dans un Nouveau Monde Ferroviaire** ».

Il est important de dire la vérité aux cheminots, contrairement au message de l'Exécutif martelé en boucle dans les médias dans un seul but : décrédibiliser le mouvement de contestation auprès de l'opinion publique et tenter de rassurer les cheminots.

En effet, là où le Gouvernement et la Direction de l'Entreprise affirment que rien ne changera, la réalité s'avère bien différente. **L'UNSA-Ferroviaire** a analysé les conséquences sociales d'un transfert de personnel : le **STATUT** ne survivra pas au transfert.

Qu'ils soient au STATUT ou CONTRACTUELS, les salariés transférés conserveront pendant 15 mois au MAXIMUM :

- ✔ Les dispositions du Statut relatives à la rémunération (chapitre 2 du RH0001). Calcul sur la base des 12 derniers mois intégrant les primes, les indemnités, les gratifications. À ce jour, les **Éléments Variables de Soldes (EVS) ne sont pas repris** dans la rémunération en cas de transfert. Sont exclus également les éléments exceptionnels, par exemple la monétisation du Compte Épargne Temps (CET), les majorations salariales pour prolongation d'activité et celles des ex-apprentis et ex-élèves ;
- ✔ Les dispositions relatives aux conditions de classement en position (chapitre 6 du RH0001 *Déroulement de carrière*) ;
- ✔ Les dispositions réglementaires et usages ayant le même objet que les deux points ci-dessus ;
- ✔ Les Parcours Professionnels des agents ;
- ✔ Les accords d'Entreprise (accord collectif sur l'organisation du temps de travail au sein du GPF, accord Travailleurs Handicapés, Compte Épargne Temps, Temps Partiel, Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes et Mixité, Aides au Logement, Cessation Progressive d'Activité, accord d'intéressement de Mobilités et, pour les salariés contractuels, les accords collectifs, frais de santé, prévoyance et maintien de salaire...).

Il est important de rappeler que, sauf accord trouvé sur ces sujets avec la nouvelle Entreprise, **les salariés transférés se verront appliquer les règles sociales de l'Entreprise accueillante au bout de 15 mois maximum.**

L'UNSA-Ferroviaire résume la perte des « acquis » en cas de transfert :

- ✔ Les **Facilités de circulations** (renvoyées à un accord ultérieur) ;
- ✔ Les **allocations** (remboursement de frais) qui doivent faire l'objet de discussions ;
- ✔ Le maintien de l'**accès aux médecins spécialisés** (renvoyé également à un futur accord) qui dans la pratique peut être contourné puisque les salariés pourront consulter ces médecins dans leurs cabinets privés et non plus dans le réseau médical du GPF ;
- ✔ La **garantie du déroulement de carrière.**

Que restera-t-il du Statut pour les salariés transférés au bout de 15 mois ? Les yeux pour pleurer !

La garantie de l'emploi est un leurre, elle souffre dans les faits d'une extraordinaire fragilité. Trop de questions se posent, par exemple en cas d'inaptitude à un poste. *Quid* d'un reclassement potentiel pour le salarié au sein de la nouvelle Entreprise Ferroviaire ?

L'affiliation au régime spécial de retraite sera une donnée temporaire : *quid* de la sur-cotisation du taux T2 concernant le financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial à la charge du GPF SNCF ? *Quid* des majorations salariales pour poursuite de l'activité au-delà de l'âge d'ouverture des droits à la retraite acquise dans le régime spécial ? Sans oublier que le chantier de la réforme systémique des retraites (donc des régimes spéciaux) est envisagé à court terme.

Le maintien des Facilités de Circulation (FC) est illusoire ; à quoi serviront les FC s'il n'y a plus de trains SNCF ? Les Entreprises Ferroviaires privées ne laisseront pas les Cheminots emprunter leurs trains avec leurs FC estampillées SNCF...

L'extinction des dispositions statutaires est bien programmée pour les salariés transférés.

De plus, aucune assurance n'est inscrite dans le marbre au sujet du maintien des dispositions statutaires pour les cheminots non transférés. Ceci est une réalité pour TOUS les cheminots des TROIS ÉPIC : ÉPIC de tête et les deux ÉPIC filles, Mobilités et Réseau.

Le Gouvernement, assisté de la Direction de l'Entreprise, envisage l'évolution du STATUT en supprimant les chapitres « Rémunération » et « Déroulement de carrière » des cheminots dans la nouvelle Société Nationale à Capitaux Public SNCF, de façon à offrir à l'Entreprise un corps social « soumis » aux mêmes règles que celles de la concurrence.

L'UNSA-Ferroviaire n'endossera pas la responsabilité de ne pas avoir communiqué ces alertes en temps réel. Elles dépassent très largement les évolutions à venir pour nous tous...

Tous Concernés, Tous Mobilisés, Tous Acteurs !

L'UNSA invite l'ensemble des salariés à rejoindre massivement la prochaine phase de grève du 17 au 20 avril 2018

SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire





Grèves SNCF Hotline Juridique

A disposition de tous les salariés SNCF !

Exclusivité UNSA-Ferroviaire !

5 numéros de téléphone à votre disposition

06 24 74 48 59

06 46 26 89 77

06 29 84 61 54

06 18 14 71 59

06 19 46 12 30 (spécifique Forfait-Jours)



NOUS CONTACTER

OU

Questions directes à vos représentants
UNSA-Ferroviaire locaux

OU

Questions par mail à l'adresse suivante :
infogrevesncf@gmail.com

L'UNSA-Ferroviaire dédie auprès de tous les salariés SNCF une équipe de spécialistes pour toutes informations concernant les modalités de grèves, tous régimes de travail confondus.

Expertise, Appui Juridique, Renseignements & Conseils

UNSA Ferroviaire • 56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS Tél : 01 53 21 81 80
• Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org

